

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 38
 procurations : 6
 votants : 44

Date de convocation :
 06 décembre 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_fin136

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- en début d'année, l'organe délibérant approuve le montant provisoire. On parle de montant « provisoire » car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux communes par anticipation sur le montant définitif,

- en fin d'année le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609,

Vu la délibération n°91/2013 du 2 décembre 2013, instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°20140224_cc_fin13, en date du 24/02/2014, révisant l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque Commune l'année précédente ;

Vu la délibération n°20151130_cc_fin112 en date du 30/11/2015, révisant les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique ;

Vu la délibération n°20220207_cc_fin09 du 07 février 2022 ayant pour objet l'attribution de compensation provisoires 2022 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les montants définitifs des attributions de compensations indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022.

	Attributions de compensation provisoire 2022	Attributions de compensation définitives 2022
Archamps	394 655 €	375 154 €
Beaumont	25 771 €	33 715 €
Bossey	43 201 €	43 432 €
Chênex	-4 645 €	-4 558 €
Chevrier	26 009 €	25 876 €
Collonges-sous-Salève	105 187 €	106 720 €
Dingy-en-Vuache	20 221 €	18 169 €
Feigères	63 281 €	62 104 €
Jonzier-Epagny	-26 958 €	-27 034 €
Neydens	504 443 €	499 423 €
Présilly	44 022 €	38 370 €
Saint-Julien-en-Genevois	969 653 €	963 192 €
Savigny	-27 835 €	-29 865 €
Valleiry	109 258 €	111 270 €
Vers	-8 306 €	-19 428 €
Viry	83 581 €	76 446 €
Vulbens	369 002 €	332 459 €
Total communes	2 690 540 €	2 605 447 €

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitres 014 et 73.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.